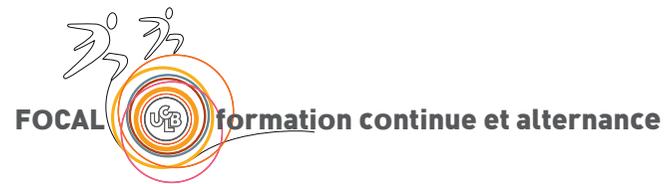




Université Claude Bernard Lyon 1



## Informations et inscriptions

**Service Formation Continue et Alternance  
Antenne Sciences**

13 boulevard André Latarjet - 69622 Villeurbanne Cedex

Téléphone : **04 26 23 14 49**

Mail : [fcsciences@univ-lyon1.fr](mailto:fcsciences@univ-lyon1.fr)

Consultez le descriptif de chaque formation  
et les modalités d'inscription sur notre site  
<http://focal.univ-lyon1.fr>



# REPRISE D'ETUDES

de l'Université Claude Bernard Lyon 1

# La reprise d'études

La reprise d'études permet de se former tout au long de sa vie en s'appuyant sur un projet personnel et professionnel.

## Objectifs :

- Évoluer professionnellement en obtenant une qualification supérieure
- Suivre une formation diplômante pour changer de métier, réorienter sa carrière

## ÉVOLUER SE RÉORIENTER GRÂCE À LA REPRIS D'ÉTUDES

L'offre de formation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 prépare à tous les diplômes en sciences et en santé :

### ► DAEU B : une équivalence du Bac Scientifique

Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires est un diplôme homologué de droit qui permet au candidat d'obtenir l'équivalent du baccalauréat scientifique, et donc de poursuivre des études supérieures.

### ► DIPLÔMES DU SUPÉRIEURS : en formation initiale ou en alternance

- DEUST,
- DUT,
- DU,
- AEU,
- DIU,
- Licence,
- Licence professionnelle,
- Master,
- Diplôme de santé,
- Diplôme d'État,
- Diplôme d'ingénieur...

### ► VALIDATION DES ACQUIS : transformer son expérience

- Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) pour accéder à une formation sans avoir le diplôme requis.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir toute ou partie d'un diplôme en faisant reconnaître ses connaissances et son expérience.

## LES PUBLICS CONCERNÉS

La reprise d'études s'adresse à tous ceux qui ont arrêté leurs études :

- Salariés du secteur privé ou public, en CDI ou en CDD,
- Non-salariés (travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, professions libérales, commerçants...),
- Demandeurs d'emploi.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS

En fonction de votre situation, la prise en charge de financement peut être différente :

### ► CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le CIF permet à un salarié en CDI ou en CDD de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions. Il doit ensuite en faire la demande à son employeur.

#### PROCEDURE

- prendre connaissance de la procédure de demande de CIF,
- prendre contact avec l'OPACIF (Organisme paritaire collecteur agréé) dont dépend son employeur,
- obtenir son autorisation d'absence auprès de son employeur,
- contacter le Service FOCAL.

### ► COMPTE PERSONNEL FORMATION ou DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Le CPF (salarié du privée) et le DIF (salarié du public) permettent à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans, dans la limite de 120 heures. Le CPF ou le DIF est à l'initiative du salarié, mais sa mise en œuvre nécessite l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation.

#### PROCEDURE

- prendre connaissance de la procédure de demande de CPF ou DIF,
- choisir une formation éligible,
- obtenir le document de prise en charge de son employeur ou de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) indiquant le nombre d'heures disponibles et leur taux horaire,
- contacter le Service FOCAL.

### ► DEMANDEUR D'EMPLOI

En fonction de la situation du demandeur d'emploi, un financement par Pôle Emploi ou par la Région Auvergne Rhône-Alpes est possible.

#### PROCEDURE

- se renseigner auprès de son agence Pôle Emploi ou de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- obtenir un document de prescription auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de Cap-Emploi ou du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles,
- contacter le Service FOCAL.

### ► FINANCEMENT PERSONNEL :

Les différentes formations peuvent également être financées grâce à un apport personnel. Dans ce cas, veuillez prendre contact directement auprès du Service FOCAL.